

RÈGLEMENT N° 248-2017

« Modification du règlement n° 185-2007 – Entente modificative de l’entente entre la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la MRC du Domaine-du-Roy et la MRC de Maria-Chapdelaine pour la réalisation du plan de déploiement du circuit cyclable ‘ Tour du lac Saint-Jean ‘ »

Préambule :

Attendu les compétences acquises par chacune des MRC, pour les municipalités locales, relativement au circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », à savoir :

- Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, par les résolutions n° 5385-04-2007 relativement à la commercialisation, n° 5389-04-2007 relativement à la gestion, la coordination et l’exécution de l’entretien, et n° 5387-04-2007 relativement au développement;
- Pour la MRC de Maria-Chapdelaine, par les résolutions n° 144-06-07 relativement à la commercialisation, n° 145-06-07 relativement au développement et n° 146-06-07 relativement à la gestion, la coordination et l’exécution de l’entretien;
- Pour la MRC du Domaine-du-Roy, par les résolutions n° 2007-088 relativement à la gestion, la coordination et l’exécution de l’entretien, n° 2007-089 relativement au développement et n° 2007-090 relativement à la commercialisation;

Attendu les règlements de chacune des MRC ayant permis la conclusion d’une entente intermunicipale :

- Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, par la résolution n° 5417-05-2007;
- Pour la MRC de Maria-Chapdelaine, par la résolution n° 147-06-07;
- Pour la MRC du Domaine-du-Roy, par la résolution n° 2007-117;

Attendu l’entente intermunicipale initiale de 2007 souscrite par chacune des MRC vu les règlements nommés précédemment;

Attendu que chacune des MRC a modifié certaines des compétences acquises relativement au développement du circuit cyclable et relativement à la gestion, la coordination et l’exécution de l’entretien;

Attendu que les MRC ont modifié l’entente intermunicipale décrite précédemment, en conséquence des compétences modifiées, par le biais des règlements suivants :

- Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, par l’adoption du règlement n° 237-2014 et par la signature de l’entente modificative signée par elle le 5 février 2015;
- Pour la MRC de Maria-Chapdelaine, par l’adoption du règlement n° 14-371 et par la signature de l’entente modificative signée par elle le 2 février 2015;
- Pour la MRC du Domaine-du-Roy, par l’adoption du règlement n° 234-2014 et par la signature de l’entente modificative signée par elle le 9 février 2015;

Attendu que les MRC se sont entendues afin de modifier à nouveau l’entente intermunicipale de 2007, dans le but de modifier l’identité de la MRC coordonnatrice et de la MRC déléguée;

Attendu qu’il n’est pas nécessaire de modifier les compétences acquises par les MRC afin de procéder au changement de MRC coordonnatrice et déléguée;

Pour ces motifs, il est proposé par M^{me} Nancy Guillemette, appuyé par M. Dany Bouchard, et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’adopter le règlement n° 248-2017 ayant pour objet de modifier le règlement n° 185-2007 relativement à l’entente modificative de l’entente entre les MRC pour la réalisation du plan de déploiement du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », dans le but de modifier la désignation de la MRC coordonnatrice et de la MRC déléguée, à compter du 1^{er} avril 2017, en faveur de la MRC du Domaine-du-Roy;

D'autoriser la préfète et le directeur général à signer l'entente à intervenir avec les MRC de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors de la séance du 11 avril 2017

Mario Gagnon
Directeur général

Ghislaine M.-Hudon
Préfète